

Fonds Scotia^{MD} Prospectus simplifié

Le 12 novembre 2015

2015

Portefeuilles Scotia Aria^{MC}

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts de série A et de série prestige)

Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts de série A et de série prestige)

Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts de série A et de série prestige)

Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts de ces Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.



Table des matières

Introduction	i
Information propre à chaque fonds	1
Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	4
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	7
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement.....	10
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	13
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	16
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement.....	20
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	23
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	26
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement.....	29
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	32
Modalités d'organisation et de gestion des fonds	38
Achats, substitutions et rachats	40
Services facultatifs	44
Frais	46
Frais de gestion	46
Rémunération du courtier.....	48
Incidences fiscales pour les épargnants	49
Quels sont vos droits?	51

Introduction

À moins d'indication contraire, dans le présent document :

Les termes « Fonds », « Portefeuille » ou « Portefeuilles » désignent un ou plusieurs des organismes de placement collectif (« OPC ») qui sont offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié.

Les termes « gestionnaire », « nous », « notre » et « nos » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Le terme « Banque Scotia » comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe, notamment Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia^{MD}), Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD}, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.).

Le terme « Portefeuilles Scotia Aria » désigne tous les OPC et les séries de ceux-ci qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié sous la bannière des Portefeuilles Scotia Aria^{MC}.

Le terme « Fonds Scotia » désigne tous nos OPC et les séries de ceux-ci qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière du Fonds Scotia^{MD} et comprennent les fonds communs Scotia offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Le terme « Loi de l'impôt » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le terme « fonds sous-jacent » désigne un OPC (que ce soit un Fonds Scotia ou un autre OPC) dans lequel un Fonds investit.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement aux Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 31, contient de l'information propre à chaque Fonds offert en vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 32 à la page 51, contient de l'information générale sur tous les Fonds offerts pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans des OPC et les noms des entreprises chargées de la gestion des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans sa notice annuelle, ses derniers aperçus du fonds déposés, ses derniers états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires déposés et dans ses derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle, du dernier aperçu du fonds, des états financiers des Portefeuilles et des rapports de la direction sur le rendement du fonds, en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en vous adressant à votre représentant en épargne collective. Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.fondsscotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web www.sedar.com.

Information propre à chaque Fonds

Les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié font partie de la famille des Fonds Scotia. Chaque Fonds a été constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement et est associé à un portefeuille de placement disposant d'objectifs de placement précis. Chaque part d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du Fonds attribuable à la série en question. Les frais de chaque série sont comptabilisés séparément et un prix par part distinct est calculé pour chaque série. Les Fonds Scotia offrent un certain nombre de séries de parts. Les Fonds offrent une ou plusieurs parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH.

Les séries comportent des frais de gestion différents et sont destinées à différents épargnants.

Les parts de série A et les parts de série prestige sont destinées aux épargnants qui ne cherchent pas à obtenir des distributions mensuelles stables. Les parts de série T, de série TL et de série TH, de même que les parts de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH, sont destinées aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.

Le montant du placement minimal global requis aux fins d'un placement dans les Portefeuilles Scotia Aria^{MC} représente la principale différence entre (i) les parts de série A, de série T, de série TL et de série TH, et (ii) les parts de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH. Nous établissons les montants du placement minimal global requis, et ceux-ci pourraient varier au fil du temps. Se reporter aux rubriques « Placements minimaux » et « À propos des séries de parts » pour obtenir d'autres renseignements sur les placements minimaux et les différentes séries de parts.

Description des Fonds

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des descriptions détaillées sur chacun des Fonds pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placement. Le texte de chaque rubrique dans la description du Fonds vous indique ce qui suit.

Détail du Fonds

Il s'agit d'un bref aperçu de chacun des Fonds comprenant sa date de création et son admissibilité aux régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), et les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») les fonds de revenu viager (« FRV »), les fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI »), les comptes de retraite avec immobilisation des fonds (« CRIF »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), les fonds de revenu prescrit (« FRP ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Tous les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont ou devraient être un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Dans certains cas, nous pouvons limiter les achats de parts de certains Fonds par certains régimes enregistrés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds et les stratégies que chaque Fonds utilise pour tenter de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme de gré à gré ne sont généralement pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.
- Les *contrats à terme standardisés*, comme les contrats à terme de gré à gré, constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur les marchés à terme enregistrés. Le marché impose généralement certaines modalités normalisées.
- Les *swaps* sont des contrats conclus entre deux parties ou plus dans le but d'échanger des montants en principal ou des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Les swaps ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Un Fonds peut recourir à des instruments dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour couvrir leurs placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours boursiers. Certains Fonds peuvent également utiliser les instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Si un Fonds utilise les instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières.

Placements dans d'autres organismes de placement collectif

Certains Fonds peuvent à l'occasion investir une partie ou la totalité de leur actif dans des fonds sous-jacents gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, y compris d'autres Fonds Scotia, ou qui sont gérés par des tiers gestionnaires de placement. Lorsqu'il décide d'investir dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut prendre en considération divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et sa régularité, les caractéristiques de risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent.

Fonds qui participent à des opérations de mise en pension et de prise en pension

Certains Fonds peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent en portefeuille. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix inférieur), il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix plus élevé), il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que les Fonds utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres ».

Fonds qui prêtent leurs titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent en portefeuille de placement. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille de placement à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que les Fonds utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

Fonds qui ont recours à la vente à découvert

Les OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu des lois en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsqu'un OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la

valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

La vente à découvert ne sera utilisée par un Fonds que comme complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Se reporter à la rubrique « Quels types de placements le Fonds fait-il? – Stratégies de placement » dans le profil de chaque Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique « Risques spécifiques aux organismes de placement collectif ».

Méthode de classification du risque de placement

Un degré de risque est attribué à chaque Fonds pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le Fonds vous convient. Chaque Fonds se voit attribuer un degré parmi les catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré du risque de placement attribué à chaque Fonds est passé en revue au moins chaque année et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthode utilisée pour déterminer les degrés de risque d'un Fonds aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une combinaison des facteurs qualitatifs de la méthode recommandée par le Groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et sur l'analyse quantitative de la volatilité historique d'un Fonds que fait le gestionnaire. Plus particulièrement, l'écart type de chaque Fonds est examiné. L'écart type est un outil statistique couramment utilisé pour mesurer la volatilité d'un placement. Les Fonds qui ont des écarts types élevés sont généralement classés comme étant risqués. Le gestionnaire tient compte d'autres facteurs qualitatifs avant de prendre une décision finale quant au degré de risque de chaque Fonds. Les facteurs qualitatifs dont il peut être tenu compte comprennent les principales lignes directrices sur la politique en matière de placement, lesquelles incluent notamment les restrictions en matière de région, de secteur et de capitalisation boursière, ainsi que les politiques en matière de répartition de l'actif.

Le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement des Fonds en communiquant sans frais avec nous au 1-800-387-5004 pour un service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à fundinfo@scotiabank.com ou par écrit à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le Fonds convient à votre portefeuille de placements. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille de placements, vous devriez consulter votre représentant en épargne collective. Si vous n'en avez pas, vous pouvez communiquer avec l'un de nos représentants à toute succursale de la Banque Scotia ou en appelant à l'un des bureaux de Placements Scotia Inc.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quel moment le Fonds distribue habituellement son revenu net et ses gains en capital et, s'il y a lieu, un remboursement de capital aux porteurs de parts. Le Fonds peut également effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Il s'agit d'un exemple des frais que le Fonds pourrait payer. Il est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque Fonds paie ses propres frais. Comme ce paiement réduit le rendement du Fonds, il a des répercussions sur vous.

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution

Détail du fonds

Type de Fonds	Fonds équilibré à revenu fixe mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A et de série prestige d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme modeste, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Portefeuille sera placé dans des titres à revenu fixe.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	70 %
Actions	30 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs privilégie les placements axés sur la plus-value en capital à long terme en appliquant des stratégies axées sur la croissance et visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Portefeuille peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de

participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du

Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;

- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 17,5 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de revenu canadien, jusqu'à 10,5 % dans la série I du Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur, jusqu'à 10,4 % dans la catégorie I du Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada), et jusqu'à 10,4 % dans la série I du Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré avec une préférence pour le volet revenu fixe;
- vous tolérez un risque de faible à moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les

distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	18,14	57,19	100,25	228,20 \$
Parts de série prestige	16,30	51,38	90,05	204,99 \$

Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds équilibré à revenu fixe mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série T : le 24 novembre 2014 Parts de série TL : le 24 novembre 2014 Parts de série TH : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige T : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TL : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TH : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme modeste au moyen d'une approche de placement équilibrée sous forme de placements que le conseiller en valeurs estime comme affichant une volatilité moindre que celle des marchés en général. La majorité de l'actif du Portefeuille sera placé dans des titres à revenu fixe.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	70 %
Actions	30 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs :

- investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives;
- investit dans des placements en titres à revenu fixe visant à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt principalement au moyen d'instruments en titres à revenu fixe ayant une durée plus courte et un taux variable.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise

en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;

- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 18,7 % était investi dans la série I du Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, jusqu'à 18,5 % dans la série I du Fonds Scotia de revenu à taux variable, et jusqu'à 15,0 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré avec une préférence pour le volet revenu fixe;
- vous tolérez un risque de faible à moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série prestige, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payable chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 1,5 % pour les parts de série TL et de série prestige TL, à 3 % pour les parts de série T et de série prestige T et 4,5 % pour les parts de série TH et de série prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais

que vous engagez si le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	17,94	56,55	99,12	225,62 \$
Parts de série TL	18,76	59,13	103,65	224,33 \$
Parts de série T	17,84	56,22	98,55	224,33 \$
Parts de série TH	17,22	54,29	95,15	216,59 \$
Parts de série prestige	16,61	52,35	91,75	208,86 \$
Parts de série prestige T	16,61	52,35	91,75	208,86 \$
Parts de série prestige TL	16,61	52,35	91,75	208,86 \$
Parts de série prestige TH	16,91	53,32	93,45	212,73 \$

Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds équilibré à revenu fixe mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série T : le 24 novembre 2014 Parts de série TL : le 24 novembre 2014 Parts de série TH : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige T : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TL : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TH : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à générer du revenu et une plus-value en capital à long terme modeste au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements dans des titres de participation et des titres à revenu fixe productifs de revenu. La majorité de l'actif du Portefeuille sera placé dans des titres à revenu fixe.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	70 %
Actions	30 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs priviliege les placements dans les titres à revenu fixe et les actions qui génèrent un niveau de revenu stable. Le Portefeuille peut notamment être exposé à des placements comme les obligations gouvernementales, les obligations de sociétés, les titres de créance à haut rendement, les titres de créance étrangers à haut rendement, les actions privilégiées et les titres de participation productifs de dividendes.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous

reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;

- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 13,9 % était investi dans la série I de la S.E.C. d'obligations à rendement global Scotia, jusqu'à 13,8 % dans la série I du Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, jusqu'à 10,4 % dans la catégorie I du Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada), et jusqu'à 10,4 % dans la série I du Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré avec une préférence pour le volet revenu fixe;
- vous tolérez un risque de faible à moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série prestige, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 1,5 % pour les parts de série TL et de série prestige TL, à 3 % pour les parts de série T et de série prestige T et à 4,5 % pour les parts de série TH et de série prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais

que vous engagez si le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH devrait consister en un remboursement de capital qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	18,14	57,19	100,25	228,20
Parts de série TL	19,48	61,40	107,61	244,96
Parts de série T	18,04	56,87	99,68	226,91
Parts de série TH	17,53	55,26	96,85	220,46
Parts de série prestige	16,40	51,70	96,28	206,28
Parts de série prestige TL	17,43	54,93	92,89	219,17
Parts de série prestige T	16,81	52,99	92,89	211,44
Parts de série prestige TH	17,02	53,64	94,02	214,01

Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A et de série prestige d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme modeste, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée visant un ensemble neutre d'actifs composé de titres de participation et de titres à revenu fixe.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	50 %
Actions	50 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs priviliege les placements axés sur la plus-value en capital à long terme au moyen de stratégies axées sur la croissance dans les titres à revenu fixe et les actions. Le Portefeuille peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance

étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;

- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 12,4 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de revenu canadien et jusqu'à 12,3 % dans la série I du Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré visant un ensemble neutre d'actifs composé de titres de participation et de titres à revenu fixe;
- vous tolérez un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les

distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	20,50	64,63	113,28	257,85 \$
Parts de série prestige	19,27	60,75	106,48	242,38 \$

Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série T : le 24 novembre 2014 Parts de série TL : le 24 novembre 2014 Parts de série TH : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige T : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TL : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TH : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme modeste au moyen d'une approche de placement équilibrée sous forme de placements que le conseiller en valeurs estime comme affichant une volatilité moindre que celle des marchés en général, visant un ensemble neutre d'actifs composé de titres de participation et de titres à revenu fixe.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	50 %
Actions	50 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs :

- investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives;
- investit dans des placements en titres à revenu fixe visant à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt principalement au moyen de placements en titres à revenu fixe ayant une durée plus courte et un taux variable.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 13,7 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de revenu à taux variable, et jusqu'à 11,0 % dans la série O du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré visant un ensemble neutre d'actifs composé de titres de participation et de titres à revenu fixe;
- vous tolérez un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série prestige, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payable chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 2 % pour les parts de série TL et de série prestige TL, à 4 % pour les parts de série T et de série prestige T et à 6 % pour les parts de série TH et de série prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série TL, de série T et de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez si le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	
Parts de série A	18,76	59,13	103,65	235,93	\$
Parts de série TL	18,76	59,13	103,65	235,93	\$
Parts de série T	18,66	58,81	103,08	234,64	\$
Parts de série TH	18,25	57,52	100,82	229,49	\$
Parts de série prestige	17,84	56,22	98,55	224,33	\$
Parts de série prestige TL	18,55	58,49	102,51	233,35	\$
Parts de série prestige T	18,55	58,49	102,51	233,35	\$
Parts de série prestige TH	17,84	56,22	98,55	224,33	\$

Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série T : le 24 novembre 2014 Parts de série TL : le 24 novembre 2014 Parts de série TH : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige T : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TL : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TH : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à générer du revenu et une plus-value en capital à long terme modeste au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur un ensemble neutre de placements dans des titres de participation et des titres à revenu fixe producteurs de revenu.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	50 %
Actions	50 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs priviliege les placements dans les titres à revenu fixe et les actions qui génèrent un niveau de revenu stable. Le Portefeuille peut être notamment exposé à des placements comme les obligations gouvernementales, les obligations de sociétés, les titres de créance à haut rendement, les titres de créance étrangers à haut rendement, les actions privilégiées et les titres de participation productifs de dividendes.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous

reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;

- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré visant un ensemble neutre d'actifs composé de titres de participation et de titres à revenu fixe;
- vous tolérez un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série prestige, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les

distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 2 % pour les parts de série TL et de série prestige TL, à 4 % pour les parts de série T et de série prestige T et à 6 % pour les parts de série TH et de série prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnantes du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez si le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnantes ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série TL, de série T et de

série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série TL, de série T, de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnantes

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	18,96	59,78	104,78	238,51
Parts de série TL	18,76	59,13	103,65	235,93
Parts de série T	18,55	58,49	102,51	233,35
Parts de série TH	19,07	60,10	105,35	239,80
Parts de série prestige	18,14	57,19	100,25	228,20
Parts de série prestige TL	18,76	59,13	103,65	235,93
Parts de série prestige T	17,73	55,90	97,88	223,04
Parts de série prestige TH	18,14	57,19	100,25	228,20

Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds d'actions équilibré mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A et de série prestige d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Portefeuille sera placé dans des titres de participation.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	30 %
Actions	70 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs privilégie les placements axés sur la plus-value en capital à long terme au moyen de stratégies axées sur la croissance et visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Portefeuille peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de

participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du

Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;

- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Dans la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 11,3 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de croissance mondiale.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré avec une préférence pour les titres de participation;
- vous tolérez un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	22,45	70,77	124,04	282,34 \$
Parts de série prestige	21,42	67,53	118,37	269,45 \$

Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds d'actions équilibré mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série T : le 24 novembre 2014 Parts de série TL : le 24 novembre 2014 Parts de série TH : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige T : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TL : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TH : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme au moyen d'une approche de placement équilibrée sous forme de placements que le conseiller en valeurs estime comme affichant une volatilité moindre que celle des marchés en général. La majorité de l'actif du Portefeuille sera placé dans des titres de participation.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	30 %
Actions	70 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs :

- investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives;
- investit dans des placements en titres à revenu fixe visant à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt principalement au moyen de placements en titres à revenu fixe ayant une durée plus courte et un taux variable.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans les fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise

en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;

- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 13,5 % était investi dans la série O du Fonds de dividendes Avantage Dynamique, et jusqu'à 11,2 % dans la catégorie I de la Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge (Placements CI).

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré avec une préférence pour le volet action;
- vous tolérez un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série prestige, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 2,5 % pour les parts de série TL et de série prestige TL, à 5 % pour les parts de série T et de série prestige T et à 7,5 % pour les parts de série TH et de série prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série TL, de série T et de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnantes du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez si le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnantes ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnantes

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de série A	20,40	64,30	112,71	256,56
Parts de série TL	21,01	66,24	116,11	264,29
Parts de série T	21,01	66,24	116,11	264,29
Parts de série TH	21,01	66,24	116,11	264,29
Parts de série prestige	19,48	61,40	107,61	244,96
Parts de série prestige TL	20,30	63,98	112,14	255,27
Parts de série prestige T	20,30	63,98	112,14	255,27
Parts de série prestige TH	19,99	63,01	110,44	251,40

Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions équilibré mondial
Date de création	Parts de série A : le 24 novembre 2014 Parts de série T : le 24 novembre 2014 Parts de série TL : le 24 novembre 2014 Parts de série TH : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige T : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TL : le 24 novembre 2014 Parts de série prestige TH : le 24 novembre 2014
Type de titres	Parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation et (ou) de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et cherche à générer un revenu et une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements dans des titres de participation et des titres à revenu fixe producteurs de revenu. La majorité de l'actif du Portefeuille sera placé dans des titres de participation.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : les titres à revenu fixe et les actions.

Le tableau ci-dessous présente la pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans lesquels le Portefeuille investit.

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	30 %
Actions	70 %

Pour réaliser l'objectif du Portefeuille, le conseiller en valeurs privilégie les placements dans les titres à revenu fixe et les actions qui génèrent un niveau de revenu stable. Le Portefeuille peut notamment être exposé à des placements comme les obligations gouvernementales, les obligations de sociétés, les titres de créance à haut rendement, les titres de créance étrangers à haut rendement, les actions privilégiées et les titres de participation productifs de dividendes.

Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actif sera maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus. Pour en savoir plus sur les placements dans des fonds sous-jacents, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ». Même si jusqu'à 100 % des actifs du Portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, dès que le Portefeuille aura atteint une taille appropriée, le conseiller en valeurs pourrait déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient choisir d'avoir recours à des bons de souscription et à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers, plutôt que d'acheter des titres directement afin de se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Portefeuille et contre les risques liés aux devises. Le Portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous

reporter aux rubriques « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres » et « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

En cas de conjoncture économique, boursière et (ou) politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du Fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour d'autres renseignements, se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres organismes de placement collectif ».

De plus amples renseignements portant sur le Portefeuille et les fonds sous-jacents sont ou seront présentés dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle du Portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés émergents;

- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux fonds de fonds;
- risque associé aux fiducies de revenu;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux ventes à découvert;
- risque associé aux porteurs de parts importants;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux cours des FNB sous-jacents;
- risque associé à la retenue fiscale américaine.

Pendant la période de douze mois ayant précédé le 21 octobre 2015, sur l'actif net du portefeuille, jusqu'à 14,1 % était investi dans la série I du Fonds Scotia de dividendes américains, et jusqu'à 10,4 % dans la série O du Fonds de dividendes Avantage Dynamique.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un placement équilibré avec une préférence pour le volet action;
- vous tolérez un risque moyen;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série A et de série prestige, le Portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les

distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre et aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élèver à environ 2,5 % pour les parts de série TL et de série prestige TL, à 5,0 % pour les parts de série T et de série prestige T et à 7,5 % pour les parts de série TH et de série prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts de série TL, de série T et de série TH et (ou) de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être rajusté à l'avenir, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnantes du Portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le Portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez si le Portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnantes ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un Portefeuille.

Le taux de versement sur les parts de série TL, de série T et de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH du Portefeuille peut être supérieur au rendement des placements du Portefeuille. Une partie de la distribution sur les parts de série TL, de série T et de

série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH devrait consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnantes » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de série TL, de série T, de série TH ou de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année et à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Portefeuille n'ait aucun impôt canadien sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'informiez votre courtier que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnantes

Le présent exemple illustre les frais du Portefeuille à l'égard d'un placement de 1 000 \$ qui procure un rendement annuel de 5 %.

Frais payables sur :	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	
Parts de série A	20,71	65,27	114,41	260,43	\$
Parts de série TL	21,01	66,24	116,11	264,29	\$
Parts de série T	20,81	65,60	114,97	261,72	\$
Parts de série TH	20,50	64,63	113,28	257,85	\$
Parts de série prestige	19,37	61,07	107,05	243,67	\$
Parts de série prestige TL	19,99	63,01	110,44	251,40	\$
Parts de série prestige T	19,99	63,01	110,44	251,40	\$
Parts de série prestige TH	19,68	62,04	108,74	247,53	\$

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés?

Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement de l'OPC. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de l'OPC. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les épargnants d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes de l'OPC. Ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

Pourquoi investir dans des organismes de placement collectif?

Les OPC offrent aux épargnantes trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres épargnantes, un OPC offre la diversification sur le plan des titres, dont les épargnantes individuels ne pourraient par ailleurs profiter.
- *Accessibilité.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Aucune garantie

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par

aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans les Fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts ».

Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le « risque ». Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un Fonds peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment en raison de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un Fonds, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du Fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Les Fonds de quasi-liquidités offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme des bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les Fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces Fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que les Fonds de quasi-liquidités, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Les Fonds d'actions exposent les épargnantes au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un Fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite

croisse sur les 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des Fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille de placement qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

Risques spécifiques aux organismes de placement collectif

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans chacun des Fonds dans la partie qui présente la description du Fonds. La présente rubrique décrit ces risques en détail. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un Fonds dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.**

Risque associé aux marchandises

Certains Fonds peuvent investir directement ou indirectement dans l'or ou dans des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles. La valeur marchande des placements dans un Fonds pourrait être touchée par les variations défavorables des prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises, telles que le pétrole et le gaz.

Risque associé au crédit

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe, il sera exposé au risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une note de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la note de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la note de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la note de crédit est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les

obligations d'émetteurs ayant une note de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les notes de crédit peuvent changer au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux placements sur les marchés étrangers » dans le cas des placements dans des titres de créance émis par des entreprises et des gouvernements étrangers.

Risque associé au change

Lorsqu'un Fonds achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du Fonds.

Risque associé aux instruments dérivés

Si un Fonds a recours à des instruments dérivés, il sera exposé au risque associé aux instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas atteindre les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un Fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les pays émergents plus petits en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un Fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un Fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en

sorte qu'un Fonds éprouve des difficultés à liquider ses positions.

- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés, il dépend de la capacité du cocontractant à l'opération de s'acquitter de ses obligations. Si le cocontractant ne peut s'acquitter de ses obligations, le Fonds peut s'exposer au risque de pertes du montant qu'il s'attendait à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations si le cocontractant est en défaut ou s'il fait faillite.
- Les opérations sur les instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux placements sur les marchés étrangers ».
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un Fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du Fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du Fonds.
- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification d'ordre réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains instruments dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Certains OPC pourraient investir dans les titres de sociétés étrangères ou de gouvernements de pays étrangers (autres que les États-Unis), notamment des gouvernements de pays en développement ou des sociétés exploitées dans ces pays. Il se peut que les sociétés sur ces marchés disposent de gammes de produits, de marchés ou de ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique, les possibilités de corruption, ainsi qu'une réglementation du secteur des affaires moins rigoureuse augmentent le risque de fraude ou posent d'autres problèmes d'ordre juridique. Outre le risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après, ces OPC peuvent être exposés à une plus grande volatilité en conséquence de ces facteurs.

Risque associé aux titres de participation

Les Fonds qui investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, sont touchés par la fluctuation

de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter et, lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles pourraient aussi être assujettis au risque associé aux taux d'intérêt.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis.

Les pays étrangers peuvent être influencés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers sont moins liquides et moins réglementés que les marchés nord-américains, et sont soumis à différentes obligations de présentation de l'information que les émetteurs des marchés nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir dans un pays étranger les droits du Fonds que lui confère la loi. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque associé aux placements sur les marchés étrangers moins élevé. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, comportent un risque associé aux placements sur les marchés étrangers important et sont assujettis au risque associé aux marchés émergents décrit précédemment.

Risque associé aux fonds de fonds

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce Fonds comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son Portefeuille de placements et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque associé aux fiducies de revenu

Une fiducie de revenu, y compris une FPI, détient généralement des titres de créance et (ou) de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente ou a le droit de recevoir une redevance sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les fiducies de revenu

sont assujetties aux risques associés au type particulier d'entreprise sous-jacente, notamment les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Les lois applicables à une fiducie de revenu peuvent ne pas limiter, ou peuvent ne pas limiter entièrement, la responsabilité des épargnants de la fiducie de revenu, y compris un Fonds qui investit dans celle-ci, dans le cas de réclamations contre celle-ci. Dans de tels cas, dans la mesure où des réclamations contre la fiducie de revenu, tant en matière délictuelle que contractuelle ou découlant de l'assujettissement à l'impôt ou de toute responsabilité imposée par la loi, ne sont pas réglées par la fiducie de revenu, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un Fonds qui investit dans celle-ci, peuvent être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de revenu cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats en incluant dans ceux-ci des dispositions stipulant que les obligations de la fiducie de revenu ne lieront pas les épargnants. Toutefois, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un Fonds qui investit dans celle-ci, seraient quand même exposés à des demandes en dommages-intérêts non visées par les dispositions contractuelles d'atténuation de risque, comme des demandes concernant des préjudices personnels ou environnementaux.

Comme le traitement fiscal canadien de certaines fiducies négociées en bourse (à l'exception de certaines FPI) a changé, de nombreuses fiducies se sont converties, ou pourraient se convertir, en sociétés par actions, ce qui a eu, et pourrait continuer d'avoir, une incidence sur le cours des parts de ces fiducies.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les Fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le Fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt inférieurs.

Risque associé à l'émetteur

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un Fonds, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur liquidative du Fonds que ce qui serait normalement le cas. Un Fonds moins diversifié peut faire l'objet d'une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, ou des parts liées à un indice boursier émises par un organisme de placement collectif.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un Fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un Fonds accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un Fonds accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. Les Fonds qui participent à une opération de mise en pension ou de prise en pension risquent de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur

des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le Fonds récupère son placement. Afin d'atténuer les risques, un Fonds se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables lorsqu'il procède à une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'une évaluation du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations. En outre, aucun Fonds n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de ses actifs à de telles opérations et d'opérations de prêt de titres conclues avec une entité. Avant de conclure une convention de mise en pension, le Fonds doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés aux termes des opérations de prêts de titres, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds juste après la conclusion de l'opération.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Lorsqu'il prête certains de ses titres, le Fonds risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie au Fonds ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. Pour limiter les risques associés aux opérations de prêt de titres, toute opération de ce type conclue par un Fonds doit respecter les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres ayant obtenu une note de premier ordre ou une somme en espèces d'une valeur d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Fonds procédera à des opérations de prêt de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'une évaluation du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations. En outre, aucun Fonds n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension conclues avec une entité. Avant de conclure une opération de prêt de titres, le Fonds doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés et des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépasse pas 50 % de la

valeur liquidative du Fonds juste après la conclusion de l'opération.

Risque associé aux séries

Certains Fonds offrent deux ou plusieurs séries de parts. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de parts influent sur la valeur des parts des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, les autres séries sont responsables selon la loi de couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

Risque associé à la vente à découvert

Certains OPC peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, il réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la sûreté déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donnent une sûreté qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

Risque associé aux porteurs de parts importants

Certains épargnants peuvent détenir une grande partie des titres en circulation de certains Fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des titres des Fonds pour leurs propres OPC, des fonds d'investissement distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des titres d'un Fonds.

Si un de ces épargnants demande le rachat d'un grand nombre de ses titres d'un Fonds, celui-ci peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Fonds et réduire son rendement.

Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes entreprises. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

Risque associé aux cours des FNB

Certains Fonds pourraient investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). Le cours des parts ou des actions des FNB fluctuera en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que la variation de l'offre et de la demande sur le marché boursier. Les parts ou les actions d'un FNB pourraient se négocier à prime ou à escompte sur le marché par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des prix qui correspondent à leur valeur liquidative.

Risque associé à la retenue fiscale américaine

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « FATCA ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withdrawable payments*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à une entente intergouvernementale telle que décrite ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA peut dans certains cas nécessiter qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains de ses épargnants et, au besoin, de ses propriétaires véritables (y compris des renseignements sur leur identité, leur lieu de résidence et leur citoyenneté) et qu'il divulgue ces renseignements et documents à l'IRS.

En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« AIG Canada-États-Unis ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, un Portefeuille sera réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-État-Unis et de ses dispositions de mise en

application prévues dans la Loi de l'impôt. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Portefeuille n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais devra s'enregistrer auprès de l'IRS et communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Portefeuille, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Portefeuille peut aussi être tenu de déclarer certains renseignements sur des comptes détenus par des épargnants n'ayant pas fourni les renseignements exigés relativement à leur lieu de résidence et à leur identité, par l'entremise de leur courtier, au Portefeuille. Le Portefeuille n'aura pas à fournir d'information directement à l'IRS, mais devra plutôt la transmettre à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans un Portefeuille, l'épargnant est réputé avoir consenti à ce que le Portefeuille divulgue cette information à l'ARC. Si un Portefeuille ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-État-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. De plus, les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis et aux règlements ultérieurs peuvent faire augmenter les frais d'exploitation d'un Portefeuille.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent (i) certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenus passifs), et (ii) le produit brut tiré d'une vente de biens pouvant être source d'intérêts ou de dividendes provenant des États-Unis. La retenue d'impôt s'applique aux paiements susceptibles de retenue effectués au plus tôt le 1^{er} juillet 2014 (ou le 1^{er} janvier 2017 dans le cas du produit brut). La retenue d'impôt de 30 % peut aussi s'appliquer aux paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*) faits par un OPC à certains épargnants le 1^{er} janvier 2017 ou après. La portée des paiements en continu étrangers sera établie à l'aide de règlements du Trésor des États-Unis qui n'ont pas encore été publiés.

Les règles et exigences susmentionnées peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis, à la Loi de l'impôt, aux règlements ultérieurs du Trésor américain et à d'autres cadres réglementaires.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Gestionnaire Gestion d'actifs 1832 S.E.C. 28 ^e étage 1, Adelaide Street East Toronto (Ontario) M5C 2V9	En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation des Fonds. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none">• l'organisation de services de conseillers en valeurs;• la prestation ou l'organisation de services administratifs. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.
Fiduciaire Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	En qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie, nous contrôlons les placements en fiducie de chaque Fonds, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.
Placeur principal Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié. En sa qualité de placeur principal, Placements Scotia Inc. commercialise et vend les parts des Fonds au Canada là où leur vente est autorisée. Placements Scotia Inc. peut retenir les services de courtiers participants pour nous aider à vendre les parts du Fonds. Placements Scotia Inc. est une filiale détenue en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, qui est la société mère de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Dépositaire La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient les placements des Fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.
Agent de prêt de titres La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)	Si un Fonds conclut une opération de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres, La Banque de Nouvelle-Écosse est alors nommée à titre d'agent de prêt de titres du Fonds. L'agent de prêt de titres agit pour le compte du Fonds dans l'administration des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres que le Fonds a conclues. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.
Agent chargé de la tenue des registres Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous concluons des ententes pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Fonds, nous traitons les ordres et nous émettons des relevés d'impôt aux porteurs de parts.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des Fonds et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « NIIF »).
Conseiller en valeurs Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	Le conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend les décisions de placement pour le compte des Fonds. Vous trouverez le conseiller en valeurs de chaque Fonds dans les descriptions individuelles des Fonds qui figurent dans le présent document. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.
Sous-conseillers en valeurs	Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Si les services d'un sous-conseiller en valeurs sont retenus à l'égard d'un Fonds, il offrira des conseils de placement et prendra des décisions en matière de placement pour le Fonds.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous, à titre de gestionnaire des Fonds Scotia, avons créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant les Fonds, et de lui présenter ses recommandations à ce sujet, ainsi que d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. À l'heure actuelle, le CEI compte cinq membres; chacun d'entre eux est indépendant du gestionnaire et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sans frais au plus tard le 31 mars de chaque année sur Internet à l'adresse www.banquescotia.com ou il est possible de l'obtenir par courriel à l'adresse fundinfo@scotiabank.com. La notice annuelle des Portefeuilles renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres.

Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer une fusion de Fonds ou un remplacement de leurs auditeurs. Lorsque le CEI a le droit, suivant les lois sur les valeurs mobilières, d'approuver une fusion de Fonds à la place des porteurs de parts, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. En ce qui concerne le remplacement des auditeurs, votre approbation ne sera pas obtenue, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

Les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par nous, par des personnes ayant des liens avec nous ou par des membres du même groupe que nous, n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités de réglementation en valeurs mobilières qui les autorise à souscrire des titres de participation d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement (la « période d'interdiction ») aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement des titres de participation. Une telle souscription doit respecter l'objectif de placement du Fonds en particulier. De plus, le CEI des Fonds doit approuver le placement conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107 et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités de réglementation en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus; pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur inscrit aux États-Unis, que le CEI approuve le placement et que l'achat soit effectué conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense mentionnée ci-dessus, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder une dispense à l'égard du Règlement 81-102 leur permettant d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur pour lesquels un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement, par l'émetteur, de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

Achats, substitutions et rachats

Les séries de parts des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée rachat.

Comment passer des ordres?

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre des parts des Fonds Scotia :

- en téléphonant à une succursale de la Banque Scotia ou en vous y rendant; ou
- par l'intermédiaire de Scotia en direct au www.banquescotia.com, dès que vous vous serez inscrit à ce service. Vous ne pouvez pas faire racheter vos parts d'un Fonds par l'intermédiaire de Scotia en direct, les demandes de rachat doivent être effectuées par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Scotia, soit en personne, par courriel, par télecopieur ou par téléphone.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander un courtage ou toute autre rémunération, en plus des autres frais pouvant être imposés par les Fonds. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des épargnants.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts d'un Fonds, ou valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Fonds a reçu l'ordre.

Comment on calcule la valeur liquidative par part

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds après la clôture de séance de la Bourse de Toronto (la « TSX ») chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociations. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds est la valeur au marché courante de la quote-part proportionnelle des actifs attribuée à la série, moins son passif et sa quote-part proportionnelle des frais communs, divisée par le nombre total de parts en circulation de cette série. Les titres

qui sont négociés sur une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Tous les Fonds sont évalués en dollars canadiens.

À propos des séries de parts

Les Portefeuilles offrent des parts de série A et de série prestige. Certains Portefeuilles offrent également des parts de série TL, de série T, de série TH et de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH. Les séries sont destinées à différents épargnants :

- Les parts de série A et les parts de série prestige sont destinées aux épargnants qui ne cherchent pas à obtenir des distributions mensuelles stables. Tous les Portefeuilles offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié offrent des parts de série A et des parts de série prestige.
- Les parts de série T, de série TL et de série TH, de même que les parts de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH, sont destinées aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.
- Le montant du placement minimal global requis aux fins d'un placement dans les Portefeuilles Scotia Aria représente la principale différence entre (i) les parts de série A, de série T, de série TL et de série TH, et (ii) les parts de série prestige, de série prestige T, de série prestige TL et de série prestige TH. Nous établissons les

montants du placement minimal global requis, et ceux-ci pourraient varier au fil du temps. Se reporter aux rubriques « Placements minimaux » pour obtenir d'autres renseignements sur le montant des placements minimaux.

Comment acheter des parts

Placements minimaux

La première fois que vous achetez des parts de série A, de série T, de série TL ou de série TH d'un Portefeuille, vous devez investir au moins 150 000 \$, au total, dans les Portefeuilles Scotia Aria. Si vous investissez dans des parts de ces séries, vous devez alors continuer en tout temps de détenir des parts des Portefeuilles Scotia Aria ayant une valeur totale de non moins de 150 000 \$. Si la valeur totale de vos parts chute sous 150 000 \$, nous avons alors la possibilité de racheter vos parts.

La première fois que vous achetez des parts de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T ou de série prestige TH d'un Portefeuille, vous devez investir au moins 300 000 \$, au total, dans les Portefeuilles Scotia Aria. Si vous investissez dans des parts de ces séries, vous devez alors continuer en tout temps de détenir des parts des Portefeuilles Scotia Aria ayant une valeur totale de non moins de 300 000 \$. Si la valeur totale de vos parts chute sous 300 000 \$, nous avons alors la possibilité de racheter vos parts ou de les échanger contre des parts de série A, de série T, de série TL ou de série TH du même Portefeuille (selon le cas).

Chaque placement ultérieur dans un Portefeuille Scotia Aria doit être d'au moins 100 \$.

Nous établissons les montants du placement minimal requis, et ceux-ci pourraient varier au fil du temps.

Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du prochain jour ouvrable du Fonds qui reçoit l'ordre. Si nous le refusons, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts d'un Fonds dans un délai très court, habituellement 31 jours. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme ».
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le

produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pourrions recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre. Si vous avez recours au service d'un courtier pour passer l'ordre, le courtier pourrait stipuler dans les arrangements qu'il a pris avec vous que vous devez lui rembourser le montant de l'insuffisance, majoré des coûts supplémentaires qu'il engage, par suite d'un non-règlement du prix d'achat de parts d'un Fonds dont la responsabilité vous incombe.

- Votre courtier vous enverra une confirmation de votre achat dès que l'ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

Comment substituer des Fonds

Vous pouvez substituer des parts d'une série que vous avez achetées d'un fonds en fiducie Fonds Scotia à des parts de la même série ou d'une série différente d'un fonds en fiducie Fonds Scotia, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Fonds Scotia. Vous pouvez également substituer en tout temps des parts d'une série que vous avez achetées d'un fonds en fiducie Fonds Scotia à des actions de la même série ou d'une série différente d'une société d'investissement à capital variable Fonds Scotia, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Fonds Scotia. Ces types de substitution seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » des présentes.

Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons des parts du premier Fonds et utilisons le produit pour souscrire des parts ou des actions du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme ».

Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez substituer les parts de Fonds évaluées dans une même monnaie.

- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous réaliserez vraisemblablement un gain en capital ou vous subirez vraisemblablement une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Votre courtier vous enverra une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

Comment effectuer un reclassement de vos parts

Vous pouvez effectuer un reclassement de vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous êtes admissible à détenir cette série. Si vous effectuez un reclassement des parts d'une série contre des parts d'une autre série, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour effectuer un reclassement de vos parts, le cas échéant), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque série comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier exige d'être rémunéré en contrepartie du reclassement de vos parts. En règle générale, le reclassement des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et n'est pas visé par des frais d'opérations à court terme.

Comment vendre vos parts

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » pour obtenir plus de détails.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Services facultatifs » pour obtenir plus de détails.

Nous pourrions racheter unilatéralement vos parts dans certains cas.

Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables du jour où le prix de rachat est

établi. Si nous ne les recevons pas, nous rachèterons les parts à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrir l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre. Si vous avez retenu les services d'un courtier pour passer l'ordre, le courtier pourrait stipuler dans les arrangements qu'il a pris avec vous que vous devez lui rembourser le montant de l'insuffisance, majoré des coûts supplémentaires qu'il engage, par suite d'un non-règlement du prix d'achat de parts d'un Fonds dont la responsabilité vous incombe.

- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Fonds aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Votre courtier vous enverra une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des parts au moyen du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition de l'actif total du Fonds sur le marché sous-jacent, sans provision pour perte sur placements, sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds, ou encore
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme effectuées par des épargnants peuvent faire augmenter les frais d'un Fonds, ce qui peut avoir une incidence sur tous les épargnants du Fonds et sur l'intérêt financier des épargnants à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds en obligeant le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller à conserver plus d'argent dans le Fonds que ce qui serait autrement nécessaire. Lorsque vous faites racheter ou substituer des titres d'une série d'un Fonds dans les 31 jours qui suivent l'acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre entière appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme de 2 % du montant faisant l'objet d'un rachat ou d'une substitution. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs applicable;
- aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- aux paiements réguliers versés dans un FERR ou un FRV;
- aux versements régulièrement effectués par les retraits automatiques dans les régimes enregistrés;
- aux reclassements de parts d'une série à une autre du même Fonds.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle des Portefeuilles. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, le Fonds adoptera de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle des Portefeuilles soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux épargnants des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre courtier.

Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques aux Fonds de votre choix au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada par l'intermédiaire de votre courtier.

Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Placements minimaux » pour obtenir plus de détails.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux Fonds que vous aurez choisis.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en tout temps en communiquant avec votre représentant en épargne collective ou votre courtier.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez un aperçu du fonds pour le Fonds dans lequel vous investissez seulement après l'achat initial, sauf si vous demandez à recevoir également l'aperçu du fonds après chaque achat ultérieur. Si vous désirez recevoir un exemplaire de l'aperçu du fonds après chaque achat ultérieur, veuillez communiquer avec votre courtier. L'aperçu du fonds courant se trouve à l'adresse www.sedar.com ou au www.fondsscotia.com. Malgré le fait qu'aucun droit de

résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat ultérieur de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques (puisque ce droit existe uniquement à l'égard des achats initiaux faits au moyen de cotisations par prélèvement automatique), vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où un aperçu du fonds (ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus) contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un aperçu du fonds pour les achats ultérieurs.

- Si un Fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélèvements automatiques et de retraits automatiques qui ont été établis à l'égard du Fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard de l'OPC maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos portefeuilles. Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques à l'égard des Portefeuilles Scotia Aria. Le montant minimal de chaque retrait est fixé à 50 \$. Chaque série de parts est assujettie à un montant de placement minimal, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Placements minimaux ». Si vous établissez un programme de retraits automatiques, vous devez vous assurer de maintenir le montant minimal applicable, faute de quoi, nous avons la possibilité de racheter vos parts ou, dans le cas des parts de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T ou de série prestige TH, de leur substituer des parts de série A, de série TL, de série T ou de série TH du même Portefeuille (selon le cas).

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques peut ne pas être offert pour des comptes enregistrés. Veuillez consulter votre courtier à cet égard.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre courtier.

- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre représentant en épargne collective ou votre courtier.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un Fonds est fusionné dans un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélevements automatiques qui ont été établis à l'égard du Fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Si vous retirez plus d'argent que n'en gagnent vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

Régimes enregistrés

Votre courtier ou conseiller de la Banque Scotia peuvent vous offrir des REER, des FERR, des REEI, des CRIF, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FERP, des REEE et des CELI Scotia. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez établir un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélevements automatiques. Vous trouverez les montants minimaux des placements à la rubrique « Placements minimaux ».

Vous pouvez aussi détenir des parts des Fonds dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

Frais

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à payer ces frais directement, ou alors les Fonds peuvent avoir à en payer certains, ce qui pourrait réduire la valeur de votre placement. Les Fonds sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion et les frais administratifs fixes (au sens donné à ce terme ci-après) et autres frais du Fonds (au sens donné à ce terme ci-après) à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des épargnants de la série de parts donnée. La TPS est actuellement de 5 % et la TVH est actuellement à un taux qui situe entre 13 % et 15 %, selon la province. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient

déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les rendements d'un Fonds d'une année à l'autre.

Le gestionnaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour l'établissement ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imposés directement aux porteurs de parts du Fonds d'une manière à un pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de parts, pourvu toutefois que l'établissement ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Fonds nous verse des frais de gestion pour chaque série de parts en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Ils couvrent les frais engagés pour gérer le Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour le Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion du Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services. Les taux annuels maximaux des frais de gestion, qui sont un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série des Fonds, sont les suivants :

Fonds	Frais de gestion annuels maximum (%)							
	Série A	Série TL	Série T	Série TH	Série prestige	Série prestige TL	Série prestige T	Série prestige TH
Portefeuille Scotia Aria prudent – Evolution	1,50 %	s.o.	s.o.	s.o.	1,40 %	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Evolution	1,60 %	s.o.	s.o.	s.o.	1,50 %	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Evolution	1,70 %	s.o.	s.o.	s.o.	1,60 %	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %

Fonds qui investissent dans d'autres fonds

Outre les frais payables directement par le Fonds, certains frais peuvent être payables par les fonds sous-jacents qui sont détenus par un Fonds. Le Fonds assume indirectement sa part de ces frais. Cependant, le Fonds ne paie aucun frais de gestion au gestionnaire d'un fonds sous-jacent ce qui, pour un épargnant donné, entraînerait un dédoublement des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service.

Aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par un Fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne ayant des liens avec nous ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un épargnant du Fonds.

Frais payables par les Fonds (suite)

Distributions sur les frais de gestion

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « distribution sur les frais de gestion »). De cette façon, les distributions sur les frais de gestion sont effectivement supportées par le gestionnaire et non par les Fonds ou le porteur de parts, car les Fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord sur le revenu net et les gains en capital imposables nets des Fonds pertinents, puis sur le capital. Toutes les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur les frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Fonds, et le conseiller ou le courtier en épargne collective du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller ou au courtier en épargne collective du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur les frais de gestion.

Frais administratifs fixes et autres frais d'exploitation

Frais administratifs fixes

Le gestionnaire paie certains des frais d'exploitation des Fonds. Ces frais comprennent les droits de dépôt réglementaires et les autres frais d'exploitation courants, notamment les coûts liés au service d'agent des transferts et à la tenue des registres, les frais de comptabilité et d'évaluation des Fonds, les droits de garde, les honoraires d'audit, les frais juridiques, les frais bancaires, les coûts de préparation et de distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des états financiers, les documents destinés aux épargnants et les documents d'information continue. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer tous autres frais ou coûts, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais susmentionnés. En contrepartie, chaque Fonds verse des frais administratifs fixes au gestionnaire (les « frais administratifs fixes »). Les frais administratifs fixes sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Le gestionnaire peut, pour certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou d'autres frais du Fonds. Les frais administratifs fixes et les autres frais du Fonds sont pris en compte dans le ratio des frais de gestion de chaque série d'un Fonds. Le taux annuel maximal des frais administratifs fixes, qui est un pourcentage de la valeur liquidative, pour les parts de série A, de série T, de série TL, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH est de 10 %.

Autres frais des fonds

Chaque Fonds paie aussi directement certains frais d'exploitation, y compris les frais liés au CEI des Fonds, les frais liés à la conversion aux NIIF et les honoraires d'audit permanents associés à la conformité aux NIIF, les frais liés à la conformité aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, à la « règle Volcker » (*Volcker Rule*) prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et à d'autres règlements américains applicables, les nouveaux frais introduits par une autorité en valeurs mobilières ou une autre instance gouvernementale et qui sont fondés sur l'actif ou d'autres critères des Fonds, les frais d'opérations, y compris les frais liés aux instruments dérivés, et les coûts d'emprunt (collectivement, les « autres frais du Fonds »), ainsi que les taxes (notamment la TPS ou la TVH, selon le cas).

Le prix d'achat de tous les titres et autres biens acquis par les Fonds ou en leur nom (y compris les frais de courtage, les commissions et les frais de services versés dans le cadre de l'achat ou de la vente de ces titres et d'autres biens) est considéré comme le coût en capital payé directement par les Fonds et, par conséquent, il n'est pas considéré comme faisant partie des frais d'exploitation des Fonds payés par le gestionnaire.

D'autres frais du Fonds seront répartis entre les Fonds et chaque série d'un Fonds a ses propres frais et sa quote-part des frais du Fonds qui sont communs à toutes les séries. Actuellement, chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 40 000 \$ (de 55 000 \$ pour le président) et à un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion du CEI à laquelle il assiste. Chaque fonds d'investissement pour lequel le gestionnaire assure la gestion et pour lequel le CEI a été désigné verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils rendent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que chaque Fonds doit verser sera mentionnée dans les états financiers des Fonds. Le gestionnaire peut, pendant certains exercices et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes ou des autres frais d'une série. Les frais administratifs fixes et les autres frais du Fonds sont inclus dans le ratio des frais de gestion d'un Fonds.

Frais payables par les Fonds (suite)

Ratio des frais de gestion

Chaque Fonds acquitte la totalité des frais suivants relativement à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion généraux; b) les frais administratifs fixes versés au gestionnaire; et c) les autres frais du Fonds (y compris les taxes).

Les frais mentionnés dans le paragraphe précédent sont exprimés annuellement selon chaque série de chaque Fonds sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« RFG »), qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les coûts d'opérations de portefeuille et les coûts liés aux opérations sur instruments dérivés ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition	Aucuns
----------------------------	--------

Frais de rachat	Aucuns
------------------------	--------

Frais de substitution	Aucuns
------------------------------	--------

Frais d'opérations à court terme	Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Fonds peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez, si vous vendez ou substituez des parts dans les 31 jours de leur achat. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme ».
---	---

Frais relatifs aux régimes enregistrés	Si vous investissez dans les parts par l'intermédiaire d'un régime enregistré offert auprès de votre courtier ou conseiller de la Banque Scotia, des frais de retrait ou des frais de transfert de 50 \$ peuvent s'appliquer. Si vous investissez dans les parts par l'intermédiaire d'un régime enregistré autogéré offert auprès d'une autre institution financière, vous devez communiquer avec votre courtier de l'autre institution financière afin de déterminer si l'institution financière exige des frais liés à votre régime enregistré.
---	--

Autres frais	<ul style="list-style-type: none">Cotisations par prélèvements automatiques : aucunsProgramme de retraits automatiques : aucuns
---------------------	--

Incidence des frais d'acquisition

Les séries des parts ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de ces séries par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. Il se

peut que vous ayez à payer un courtage ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers.

Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les courtiers lorsque vous investissez dans des parts des Fonds.

Commission de suivi

Nous versons à Placements Scotia Inc. et aux autres courtiers une commission de suivi sur les parts de toutes les séries. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts des séries que les épargnants détiennent, vendues par un courtier, à un taux annuel d'au plus 1,00 %.

Fonds	Taux annuel maximal de commission de suivi (jusqu'à)
Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	1,00 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	1,00 %

Nous payons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les parts que vous achetez par l'intermédiaire de votre compte à courtage réduit.

Participation

La Banque de Nouvelle-Écosse est, directement ou indirectement, propriétaire exclusive de Placements Scotia Inc., de Scotia Capitaux Inc. et de Services Financiers Patrimoine Hollis. Chacun des courtiers susmentionnés peut vendre des parts des Fonds.

Programmes d'encouragement des ventes

Les membres de la Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts des Fonds dans leurs programmes généraux d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents de la Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les Fonds et leurs porteurs de parts ne paient aucun frais pour les programmes d'encouragement.

Autres formes de soutien aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes coopératifs de commercialisation avec les courtiers pour les aider à commercialiser les Fonds. Nous pouvons payer jusqu'à 50 % des coûts de ces programmes coopératifs de commercialisation, conformément aux règles établies dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de suivi et des programmes d'encouragement relatifs aux ventes a représenté environ 46,69 % du total des frais de gestion que nous avons tirés de tous les Fonds Scotia au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique constitue un résumé général des incidences fiscales fédérales canadiennes sur les placements effectués dans un Fonds. Le présent résumé présume que :

- vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- vous êtes un résident canadien;
- vous négociez sans lien de dépendance avec le Fonds;
- vous détenez vos parts à titre d'immobilisations.

Le présent résumé suppose également que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important. À l'avenir, un Fonds pourrait ne pas être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et, dans un tel cas, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnantes– Imposition des Fonds » figurant dans la notice annuelle des Portefeuilles. La présente rubrique n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Vous devez inclure chaque année dans le calcul de votre revenu le revenu net et la fraction imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous sont payés ou payables pendant l'année par le Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous recevez ce montant en espèces ou sous forme de parts supplémentaires du Fonds. Ces montants sont imposables comme si vous les aviez gagnés directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt pouvant

s'appliquer à ce revenu. Le remboursement de capital n'est pas imposable pour vous et, en règle générale, il vient réduire le prix de base rajusté des parts du Fonds.

Le prix d'une part d'un Fonds peut comprendre le revenu et (ou) les gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés et (ou) distribués. Si vous achetez des parts d'un Fonds avant qu'il fasse une distribution, la distribution que vous recevrez sera imposable pour vous, même si le Fonds a gagné le montant avant que vous investissiez dans le Fonds. Par exemple, le Fonds pourrait faire sa seule distribution ou sa distribution la plus importante en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se pourrait que vous ayez à payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés pour l'année entière, même si vous n'avez pas investi dans le Fonds pendant toute l'année en question.

Si le Fonds a un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, il comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un Fonds, notamment au moyen d'un rachat de parts ou de la substitution de parts de ce Fonds à des parts d'un autre Fonds, pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Votre gain ou perte en capital correspondra à la différence entre le produit de disposition (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la disposition, déduction faite des coûts de disposition raisonnables) et le prix de base rajusté pour vous de la part. Comme le reclassement de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est pas considéré

comme une disposition aux fins fiscales, vous ne pouvez réaliser de gain en capital ni subir de perte en capital à la suite d'un reclassement. Si vous faites reclasser des parts d'un Fonds, le coût des parts acquises au moment du reclassement correspond au prix de base rajusté des parts de la série du Fonds reclassées immédiatement avant le reclassement. La moyenne du coût de ces parts et du prix de base rajusté des autres parts de cette série du Fonds détenues ou que vous aurez ultérieurement acquises fera l'objet d'un calcul.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts d'un Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série d'un Fonds correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur les frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Fonds;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Fonds;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou dont vous avez disposé.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un Fonds correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Fonds que vous détenez au moment de la disposition, divisé par le nombre total de parts de cette série du Fonds que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous au cours de l'année, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

D'une façon générale, la moitié d'un gain en capital est comprise dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital déductible qui est portée en réduction de vos gains en capital imposables de l'année. En règle générale, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables pour l'année peut être reporté rétrospectivement sur trois années d'imposition ou prospectivement indéfiniment et porté en réduction de vos gains en capital imposables pour d'autres années.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne affiliée à vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) acquérez des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous disposez de vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des

« biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro, et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et des remboursements de capital, que le Fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer tout crédit d'impôt qui s'applique à ce revenu.

Parts détenues dans un régime enregistré

Pourvu que le Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Fonds sont des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le titulaire d'un REER ou d'un FERR ou le rentier d'un CELI (i) n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds, ni (ii) ne détienne de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, leur FERR ou leur CELI.

Lorsque vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions payées ou payables par le Fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts détenues dans le régime. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) peuvent être assujettis à l'impôt.

Veuillez vous reporter à la notice annuelle des Portefeuilles pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Fonds publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du Fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le Fonds au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution du revenu net ou de la quote-part imposable des gains en capital nets réalisés que le Fonds vous verse ou doit vous verser, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu à des fins fiscales pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC

et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'informations, on se reportera aux lois sur les valeurs mobilières de la province du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans sa notice annuelle, son dernier aperçu du fonds déposé, ses derniers états financiers annuels et ses rapports intermédiaires déposés et ses derniers rapports de gestion sur le rendement des fonds annuel et intermédiaire. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en le demandant à Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web à l'adresse www.fondsscotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com.

Fonds Scotia^{MD}

Prospectus simplifié

Portefeuille Scotia Aria^{MC}

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts de série A et de série prestige)

Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts de série A et de série prestige)

Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts de série A et de série prestige)

Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts de série A, de série TL, de série T, de série TH, de série prestige, de série prestige TL, de série prestige T et de série prestige TH)

Gestionnaire :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

28^e étage

1, Adelaide Street East

Toronto (Ontario) M5C 2V9

^{MD} Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.